

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND <u>Tél</u>: +33 2 31 30 64 29

 $\underline{Courriel}: elise.legrand@calvados.gouv.fr$ 

Caen, le 24/11/2023

#### LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune : THUE ET MUE (n° de SIRET 20006502700019)

Objet: Fonds de compensation pour la TVA - Versement 2023;

Réf.: Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 le montant de 17 808,91 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 3 196,45 € pour les dépenses de fonctionnement et à 103 774,45 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 26 137,20 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 1 593,60 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

THUE ET MUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : THUE ET MUE	106 970,90 €	17 547,50 €
dont dépenses de fonctionnement	3 196,45 €	524,35 €
615232 Réseaux	3 196,45 €	524,35 €
dont dépenses d'investissement	103 774,45 €	17 023,15 €
2188 Autres immobilisations corporelles	76 897,81 €	12 614,32 €
2313 Constructions	11 953,64 €	1 960,87 €
21316 Constructions - batiments publics - equipements de cimetiere	3 300,00 €	541,33 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	7 706,20 €	1 264,12 €
2184 Mobilier	580,80 €	95,27 €
21538 Autres réseaux	3 336,00 €	547,24 €
TOTAL	106 970,90 €	17 547,50 €

# Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

	THUE ET MUE	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal: THUE ET MUE		26 137,20 €
dont o	dépenses d'investissement	26 137,20 €
2313	Constructions	26 137,20 €
	travaux pas commencés	8 626,80 €
	MISSION DE BASE ET OPC DE MO / MEDIATHEQUE   FACTURE N° NOTE HONO 2 R569 DU 15/06/2023 RECUE LE	1 990,80 €
1652 -1	MEDIATHEQUE/ MISSION DE BASE ET OPC DE MO /   FACTURE NOTE HONO 3 R589	6 636,00€
	marché de travaux n'a pas encore été lancé.	17 510,40 €
	MARCHE N°202121-157 - MO REHAB RENVO EX SDF CHEUX MAICULT / LOT N°1 - MO ET OPC   FACTURE NOTE HONO 7 R590	17 510,40 €
TOTA	L	26 137,20 €

## Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

THUE ET MUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : THUE ET MUE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

# Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

THUE ET MUE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal: THUE ET MUE	1 593,60 €	261,41 €
Erreur lors de la demande de reversement	1 593,60 €	261,41 €
1487 Téléphone - casque	1 593,60 €	261,41 €

TOTAL	1 593,60 €	261,41 €
-------	------------	----------

#### Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
0,00 €

0,00 €

TOTAL